

## **COMPTE RENDU REUNION DU 24/03/2021 A 20H00**

**Présents :** Mme PROSPER Michèle, M. SAINT GUIRONS Joël, Mme DUPOUY Marie-Josée, M. POCHEZ Jean-Yves, Mme MALLET Martine, Mme DUSSEAU Frédérique, M. MAMIQUE Florent, M. DARRICARRERE Olivier, M. DUPAYA Frédéric, Mme DUCAMP Delphine, Mme POUTOIRE Nathalie, M. Olivier LABE, M. SENTUCQ Eric.

**Absent(e)s excusé(e)s :** M. LABEDADE Eric.

**Pouvoirs :** M. Eric LABEDADE a donné pouvoir à Mme Michèle PROSPER.

Mme le Maire, Michèle PROSPER, désigne Florent MAMIQUE, secrétaire de séance.

### **Rajout à l'ordre du jour :**

Mme le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

A- Délibérations aménagement forestier ONF

Elle demande de passer au vote.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité pour le rajout à l'ordre du jour.

### **1- Approbation et signature du CR du 24/02/2021 :**

Mme le Maire demande s'il y a des remarques à formuler concernant le compte-rendu de la séance du 24.02.2021.

Aucune n'est formulée.

Il est procédé au vote.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

### **2- Compte de Gestion 2020 :**

#### **Délibération D2021-03 : Examen et vote du Compte de Gestion 2020 :**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le receveur municipal à la clôture de l'exercice. (voir ANNEXE Etat II-1 et II-2)

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote du Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Le Maire se retire au moment du vote.

Après exposé du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Vote, à 12 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 Abstention, le compte de gestion 2020, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice ;
- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **3- Compte Administratif 2020 :**

Jean-Yves POCHEZ, Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal l'exécution du Budget principal de la Commune de Carcarès-Sainte-Croix.

Il précise que l'année 2020 a été clôturée avec les résultats suivants :

Fonctionnement :	139 968,26	(Exercice 2020 : 45 943,08 + Report 2019 : 94 025,18)
Investissement :	-11 018,31	(Exercice 2020 : -51 903,55 + Report 2019 : 40 885,24)
soit un résultat total de	<u>128 949,95</u>	
Recettes reste à réaliser	98 888,00	
Dépenses reste à réaliser	63 910,00	
Montant RAR 2020	<u>34 978,00</u>	
Résultat 2020 avec RAR	163 927,95	

#### **Délibération D2021-04 : Vote du Compte Administratif 2020**

Le Compte Administratif se solde comme suit :

##### Investissement

Dépenses	Prévu :	231 431,24
	Réalisé :	95 413,68
	Reste à réaliser :	63 910,00

Recettes	Prévu :	231 431,24
	Réalisé :	43 510,13
	Reste à réaliser :	98 888,00

##### Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	444 949,06
	Réalisé :	329 004,67
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	444 949,06
	Réalisé :	374 947,75
	Reste à réaliser :	0,00

##### Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-51 903,55
Fonctionnement :	45 943,08
Résultat global :	-5 960,47

Le Maire se retire au moment du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à 12 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 Abstention, le compte administratif 2020 de la commune.

#### **4- Budget 2021 :**

La commission finances s'est réunie le 19/03/2021 afin de travailler sur les orientations budgétaires de l'exercice 2021.

Aucune délibération ne peut actuellement être prise car les services de l'Etat ne seront en mesure de transmettre l'état prévisionnel des taxes que courant avril. Les taux des taxes ainsi que le Budget Primitif 2021 seront donc à voter lors d'un prochain conseil municipal.

#### **5- Délibération D2021-05 : Motion FNCCR – Projet « Hercule »**

Adoption de la motion FNCCR

Projet « Hercule »

Les services publics de distribution d'électricité et leurs usagers  
ne doivent pas être les otages de la stratégie financière d'EDF

VU l'exposé de Mme le Maire,  
CONSIDERANT ce qui suit :

Le projet de restructuration d'EDF, baptisé « Hercule », doit conduire à la création de trois entités distinctes. Parmi ces trois entités, EDF « Vert » regrouperait les activités commerciales du groupe, celles d'Enedis et les énergies renouvelables. Si la recherche de solutions pour accompagner EDF dans sa mutation face aux défis de l'avenir est légitime, l'ouverture d'EDF vert à un actionariat privé massif pourrait casser la dynamique d'investissement d'Enedis, affecter la qualité des services publics de distribution qui lui sont confiés par les collectivités locales concédantes, et conduire à un renchérissement du prix de l'électricité pour financer les versements de dividendes aux nouveaux actionnaires privés, pénalisant les consommateurs, déjà massivement confrontés à de graves difficultés.

En tout état de cause, le SYDEC déplore l'absence totale d'information des territoires, et a fortiori de concertation avec eux, en premier lieu avec les autorités organisatrices de la distribution d'électricité, pourtant propriétaires des réseaux.

Le 20 janvier 2021, les élus du conseil d'administration de la FNCCR, dont le SYDEC est un membre historique, ont adopté une motion visant à alerter le Gouvernement quant à leurs inquiétudes, dans un contexte où la distribution d'électricité n'a jamais été aussi déterminante pour assurer la pleine relance économique et s'engager collectivement dans la transition énergétique.

Plus que jamais, assurer la qualité de la distribution

La crise actuelle met en évidence l'importance de la distribution d'électricité pour l'ensemble des activités économiques, pour la cohésion sociale et territoriale, mais aussi pour la transition écologique.

Les autorités organisatrices de la distribution d'énergie (AODE), membres de la FNCCR, assurent le contrôle local des activités d'Enedis et de sa politique d'investissement. De surcroît, elles investissent aussi massivement chaque année pour moderniser et développer leurs réseaux.

Dans ce contexte, il appartient aux territoires d'être pleinement associés à l'élaboration du projet Hercule, celui-ci conduisant à remettre en cause l'indépendance financière d'Enedis, le gestionnaire en monopole des réseaux locaux d'électricité dans 95 % de l'hexagone. Malheureusement, ce projet, annoncé par EDF, n'a fait l'objet d'aucune concertation avec les premières concernées, les AODE (syndicats énergie, métropoles, etc...) ; ce que déplore le SYDEC, et ce qui laisse présager des scénarios faisant l'impasse sur l'intérêt général.

De fait, la Présidente d'Enedis, Marianne Laigneau, a indiqué à l'Assemblée générale de la FNCCR que dans ce scénario, Enedis devrait rester à 100 % une filiale d'« EDF vert » ; aucune information officielle n'a, en revanche, été donnée à ce jour sur la répartition du capital de cette holding, alors que cette structure capitalistique sera déterminante quant aux orientations de la gouvernance future de la distribution d'électricité.

L'ouverture du capital de la maison-mère d'Enedis fait courir un risque à la gouvernance locale et, plus largement, aux intérêts des usagers.

Conformément au cadre défini par une directive européenne pour les gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité, Enedis resterait en effet soumis au droit de supervision économique attribué à sa maison mère – aujourd'hui EDF, demain « EDF vert ». Une grande vigilance s'impose donc, quant au scénario qui résulterait de la combinaison entre cette subordination financière et l'entrée au capital de la maison-mère d'investisseurs davantage préoccupés du rendement financier de leurs avoirs que de l'intérêt général énergétique de nos territoires.

L'attractivité d'EDF vert pour des investisseurs financiers exercerait par ailleurs un appel d'air à la hausse du tarif d'utilisation des réseaux (TURPE), de façon à permettre à Enedis de relever le niveau de dividendes versés à sa maison mère. Une telle évolution limiterait la capacité d'investissement d'Enedis et aboutirait à un renchérissement du prix de l'électricité lésant les consommateurs. En outre, elle pourrait induire une remise en cause des droits de propriété des collectivités sur les réseaux dans la mesure où ceux-ci limitent le montant du TURPE. Cela priverait alors les territoires des moyens d'assurer la régulation locale de la distribution d'électricité, de l'intégrer dans leurs politiques de transition énergétique et serait sans aucun doute extrêmement défavorable à l'intérêt général.

Le SYDEC rappelle aussi que si le capital de la maison-mère d'Enedis était ouvert à l'actionnariat privé, la robustesse du monopole légal qui lui est attribué pourrait être contestée ; le capital d'Enedis doit demeurer public pour préserver le rôle d'Enedis dans le système de la distribution publique d'électricité.

La péréquation tarifaire doit être préservée, notamment avec les territoires ultra-marins, via le tarif réglementé de vente.

Le SYDEC demande enfin des précisions sur la façon dont EDF-SEI (systèmes électriques insulaires) pourra continuer à assurer, grâce à la péréquation tarifaire, la distribution et la fourniture d'électricité dans les zones non interconnectées, et plus généralement, comment la pérennité des tarifs réglementés de vente sera garantie par un groupe EDF orienté de plus en plus exclusivement vers la recherche de profit financier.

Ainsi, après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont décidé, à 13 voix « Pour », 1 voix « Contre » et 0 Abstention d'adopter la motion sus-présentée et de la transmettre Syndicat Mixte Départementale d'Equipement des Communes des Landes.

#### **A- Délibérations aménagement forestier ONF :**

Une réunion avec les techniciens de l'ONF s'est tenue en mairie le 22.03.2021 en présence de Mme le Maire, Joël SAINT-GUIRONS, Jean-Yves POCHEZ et Eric LABEDADE. Joël SAINT-GUIRONS fait un résumé de cette réunion et expose les délibérations nécessaires.

#### **Délibération D2021-07 : Régularisation de la forêt communale relevant du régime forestier**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- demande l'application du régime forestier pour la parcelle suivante : section B, lieu-dit Lalande, numéro 162 partie, surface : 1,0204 hectare ;
- déclare que la commune est propriétaire de ces terrains ;
- déclare que la contenance totale de la forêt communale relevant du régime forestier sera de 57,5879 hectares ;
- autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

#### **Délibération D2021-06 : Révision aménagement forestier 2021-2035**

Mme le Maire indique que le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet de révision d'aménagement forestier de la forêt communale d'une contenance de 57,59 ha, établi par l'Office National des Forêts pour la période 2021-2035 en vertu des dispositions des articles L.212-1 du code forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- un ensemble d'analyses sur l'état de la forêt,
- une partie technique qui rassemble des renseignements généraux sur la forêt, une évaluation de sa gestion passée, la présentation des objectifs de gestion durable poursuivis ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre, la programmation des coupes et des travaux sylvicoles,
- une partie économique qui comprend le bilan financier prévisionnel des programmes d'actions envisagées.

Ouï l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet d'aménagement.

#### **6- Informations diverses :**

- Travaux église Sainte-Croix : point fait par Jean-Yves POCHEZ

L'entreprise NOGARO a posé les grilles. Pose de gouttière à l'extérieur du cœur par les charpentiers.

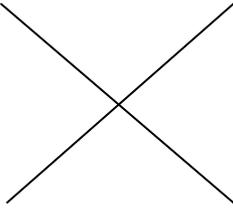
- Courrier de la DDTM concernant le recensement des ponts

La commune est éligible au programme national ponts. Mme le Maire soumet la réalisation de cette étude au vote du Conseil Municipal qui valide à l'unanimité (14 voix « Pour »).

- Compte-rendu de l'ARS (Agence Régionale de la Santé) sur le SYDEC gestion eau potable : 100% des échantillons réalisés sont conformes. Ce compte-rendu est consultable en mairie.

- SIETOM : le Conseil Syndical a décidé d'augmenter pour 2021 de 6€ par habitant la taxe d'ordures ménagères.

Fin de la séance à 22h45.

Michèle PROSPER	Joël SAINT-GUIRONS	Marie-Josée DUPOUY	Jean-Yves POCHEZ	Martine MALLET
Frédéric DUPAYA	Delphine DUCAMP	Eric LABEDADE 	Nathalie POUTOIRE	Olivier LABE
Florent MAMIQUE	Eric SENTUCQ	Olivier DARRICARRERE	Frédérique DUSSEAU	